

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le vendredi trente juin deux mil dix sept à vingt heures zéro minutes.

ETAIENT PRESENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Odile NORMAND, Benjamin LERAY, Franck PARIS, Laurent GROLLIER, Nadia THOMAS, Nadège HALLIER, Stéphane GOOSSENS, Ginette WERLER

ETAIENT EXCUSES : Johanna BERTIN et Franck SULPICE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nadège HALLIER

Membre du Conseil Municipal en exercice 12 – présents 10

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

.....

DCM 2017 – 0601(01) – DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DANS LE CADRE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 30 juin 2017 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection de cinq sénateurs le dimanche 24 septembre 2017 en Loire Atlantique.

Mode de scrutin pour les communes de 1000 à 8999 habitants :

- Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret.
- Election des délégués titulaires parmi les conseillers municipaux
- Election des suppléants parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune
- Election des titulaires et suppléants a lieu simultanément sur une même liste
- Vote pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats
- dépôt d'une déclaration de candidature auprès du Maire aux dates et heures fixées
- tout conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste complète ou incomplète aux fonctions de délégués et suppléants
- chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe
- scrutin de la liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
- les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants

(procès-verbal de l'élection des délégués et de leurs suppléants en annexe)

DCM 2017 – 0602(02) – CHOIX DE LA SOCIETE DE RESTAURATION POUR LES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE A LA RENTREE 2017 / 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée en vue de renouveler le service des repas servis au restaurant scolaire dès la rentrée 2017/2018.

La commission d'appel d'offres, après avoir ouvert les deux plis, a confié aux commissions « cantine » et « scolaire » le soin d'analyser les détails des offres en fonction des besoins sollicités.

Par ailleurs, considérant le départ en retraite de Mme Leroy M. Anne à compter du 1^{er} novembre 2017, une négociation a eu lieu, avec les deux sociétés de restauration, en ce qui concerne la mise à disposition d'une personne sur un poste polyvalent avec responsabilité du service restauration au restaurant scolaire ».

Le conseil municipal, après délibération et vote à main levée,

DECIDE DE RETENIR à 5 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 « abstentions », la proposition de la Société OCEANE DE RESTAURATION de Ploeren (56) en vue d'assurer la confection et la livraison des repas de la cantine scolaire à compter du 4 septembre 2017 pour une période de trois ans au prix de 2,289 € TTC le repas ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Océane de Restauration ;

STIPULE qu'avant la signature d'un prochain contrat, la composition d'un repas doit être étudiée et réfléchi par les élus, en amont, en concertation avec les parents d'élèves et les élèves.

En ce qui concerne la mise à disposition d'une personne, le conseil municipal, après délibération,

DECIDE de retenir la proposition de OCEANE DE RESTAURATION pour une mise à disposition d'une personne selon le cahier de charges transmis et leur proposition du 20 juin 2017 pour un montant de 6 800,00 euros HT ;

PRECISE que cette mise à disposition sera effective uniquement sur l'année scolaire 2017/2018 ;

DIT que la question sera revue dans une année.

DCM 2017 – 0603(03) – PROPOSITION DE CONVENTION POUR UN PLAN D'ACTION COLLECTIF VOLONTAIRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la régulation du frelon asiatique, le FDGDON44 propose un plan d'action collectif volontaire régional de lutte contre le frelon asiatique (convention envoyée par mail aux élus).

L'objectif est de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat avec FDGDON44 dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique,

AFFAIRES DIVERSES

- . information sur les chenilles processionnaires
- . les bulletins sont à disposition des élus.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45

